

MAIRIE DE MAZERES

Rue de l'Hôtel de Ville

09270 MAZERES

☎ 05.61.69.42.04

Fax : 05.61.69.37.97

mairie.mazeres@wanadoo.fr

ARRÊTE N° 22/128
REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LA CIRCULATION

Route de Pamiers (RD 624)
Commune de Mazères (Ariège)
en agglomération

Le Maire de MAZERES

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-7 1, R 415-6 ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière troisième partie ;

VU la demande de MOKADEM FIBRE, sis 214 Route de Saint Simon 31100 TOULOUSE, en date du 1 er octobre 2022 ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des travaux (raccordement à la fibre), il est nécessaire de réglementer la circulation **934 Avenue de Pamiers (RD 624), le 24 octobre 2022 ;**

ARRETE

Article 1 :

La circulation se fera par basculement sur chaussée opposée et sera alternée manuellement au 934 Avenue de Pamiers (RD 624), comme précisé sur le plan joint, le lundi 24 octobre de 13h à 17h ;

Article 2 : La circulation par basculement sera mise en place par MOKADEM FIBRE.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

Article 5 : La gendarmerie, le policier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Mazères, le 14 octobre 2022

Le Maire
Louis MARETTE



**MAIRIE DE
MAZERES**
Rue de l'Hôtel de Ville
09270 MAZERES
☎ 05.61.69.42.04
mairie.mazeres@wanadoo.fr

Annexe ARRÊTÉ N°22/128

